

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-09

Commune de GRESSE en VERCORS

Séance du 17 Mars 2025

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Rémi Goube, suite à son élection comme Maire.

Présents : Didier Riche, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul, Gilles Apeloig, Rémi Goube, Frédéric Froment, Sophie Thomas, Olivier Bridelance, Soazig Quillard, Elisabeth Martin, Jean-Marc Bellot

Représenté :

Secrétaire : Frédéric Froment

\*\*\*\*\*

**2025-09 : Indemnités des Elus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et 24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

Après avoir rappelé les règles en vigueur depuis le 1er janvier 2024 concernant les indemnités de fonctions, à savoir :

Maire	1048.18 € brut	1° Adjoint	406.94 € brut
2° Adjoint	406.94 € brut	3° Adjoint	406.94 € brut

le maire propose une répartition différente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, dans le strict respect de l'enveloppe totale attribuable, les indemnités de fonction selon la répartition suivante :

Maire	679 € brut	1° Adjoint	530€ brut
2° Adjoint	530 € brut	3° Adjoint	530 € brut

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Blanc ou nul 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus**

**GRESSE EN VERCORS, le 17 Mars 2025**

**Mr Rémi Goube**

**MAIRE**

